



DP DANS LES PUI : TRANSFORMER L'ESSAI !

Le décret d'application attendu autorisant l'utilisation du Dossier Pharmaceutique dans les pharmacies à usage intérieur a été publié le 7 octobre dernier. Ce nouveau déploiement, que l'Ordre prépare de longue date, entre désormais dans sa phase opérationnelle. Explications. ●●●



30 %

des PUI françaises devraient être raccordées au Dossier Pharmaceutique à l'horizon 2014.

Améliorer la coordination ville-hôpital

C'est parti ! Près de quatre ans après son lancement, en décembre 2008, et plus de 22,8 millions de dossiers créés, le Dossier Pharmaceutique (DP) a franchi une étape importante de son développement en faisant son entrée dans les établissements de santé. « *Je suis convaincue que nous ferons ainsi un grand pas pour améliorer la coordination ville-hôpital. Le DP est le succès de toute une profession, et il a fait ses preuves. Il concrétise notre volonté d'améliorer encore le bon usage du médicament* », déclare Isabelle Adenot, président du Conseil national des pharmaciens (CNOP).

En effet, les pharmaciens hospitaliers pourront désormais bénéficier de cet outil professionnel informatique dans les mêmes conditions que les pharmaciens d'officine. Dans le respect des droits des patients, les pharmaciens exerçant au sein des pharmacies à usage intérieur (PUI) pourront consulter et alimenter l'historique des médicaments des DP.

Prévue par la loi de renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé, votée le 29 décembre 2011, l'extension du DP dans les 2 600 PUI était suspendue à la parution d'un décret d'application. Selon le texte publié au *Journal officiel* le 7 octobre, les pharmaciens hospitaliers peuvent désormais « créer, consulter et alimenter un dossier pharmaceutique » dans les mêmes conditions que leurs homologues officinaux. Autre modification importante, les articles concernant le DP ont été transférés du code de la sécurité sociale au code de la santé publique*. « *Depuis la promulgation de la loi, l'Ordre préparait minutieusement ce nouveau déploiement*, souligne Isabelle Adenot. *Comme ce fut le cas pour les officinaux, nous travaillerons en étroite collaboration avec les pharmaciens des établissements de santé : c'est la clé du succès.* »

Un nouveau déploiement progressif

Dans l'attente de la parution des décrets, la mobilisation des établissements de santé s'était renforcée. **Avant l'été, 400**

demandes de candidature avaient été enregistrées. L'Ordre en dénombre aujourd'hui plus de 550. Un chiffre encourageant, qui augmente sensiblement depuis la parution du décret.

Les profils des candidats sont variés. Des établissements de toute taille et de toute spécialité, du public comme du privé, ont fait part de leur intérêt prononcé pour le DP. Mieux encore : 10 conventions de partenariat, signées par des directeurs généraux d'hôpitaux, ont déjà été adressées à la présidente de l'Ordre. Ces documents, qui définissent les conditions d'entrée du DP dans les PUI, sont un pré-requis incontournable. Pour profiter de cet outil de santé publique, les PUI devront également être équipées d'un logiciel « DP-compatible ».

Autre condition sine qua non, **les pharmaciens hospitaliers devront être détenteurs d'une carte CPS 3, clé d'accès indispensable au DP**. Le déploiement sera donc progressif, le temps de satisfaire à ces exigences. Les premières PUI devraient être raccordées dès que la CNIL se sera prononcée.

Les pharmaciens hospitaliers mobilisés

Les conseillers ordinaires de la section H (représentant les pharmaciens des PUI des établissements de santé) seront naturellement mis à contribution pour accompagner le raccordement à cet outil informatique dans les PUI. Au fait des spécificités de l'exercice du métier en milieu hospitalier, ils seront un précieux relais sur le terrain. Un réseau de « référents » sera d'ailleurs constitué en régions. Cette démarche avait d'ailleurs fait ses preuves, aux premières heures du déploiement du DP à l'officine, avec les pharmaciens d'officine.

Pour contribuer à réussir ce lancement, un groupe de travail dédié sera également constitué au sein de l'Ordre. Il sera essentiellement composé de conseillers ordinaires de la section H et des représentants des syndicats. Outre l'infor-



LE RACCORDEMENT DU DP DANS UNE PUI, PAS À PAS

1- La PUI fait la demande auprès de la direction de l'établissement ou de la commission médicale de l'établissement (CME).



1



2

3-La PUI reçoit un kit de démarrage:

- brochure pour les patients ;
- guide pratique du DP ;
- guide pratique FAST.



3

4- Le service informatique de l'établissement reçoit un guide d'installation.



4



5

2- La direction de l'établissement de santé donne son accord :

- envoi au CNOP d'un courrier de candidature au DP ;
- signature d'une convention entre le CNOP et

l'établissement assurant le respect des règles relatives aux données personnelles et formalisation des obligations financières de l'établissement envers le CNOP :

- frais de mise en service

(tarif pressenti : 500 euros) ;
- redevance annuelle du service (tarif pressenti : entre 1 400 et 2 400 euros selon la taille de l'établissement, environ 400 euros pour les Ehpad) ;
▪ commande des CPS.

5- Le pharmacien de la PUI peut désormais accéder à l'historique médicamenteux des patients via le DP :

- il recueille l'accord du patient ;
- il peut contacter un centre de support en cas de problème pratique (numéro vert) ;
- il peut se tourner vers un référent DP régional en cas de questions sur le déploiement ou l'usage du DP.



En savoir plus

- www.ordre.pharmacien.fr > Le Dossier Pharmaceutique
- www.cespharm.fr > Catalogue > « Le dossier pharmaceutique : avec le DP plus de sécurité pour votre santé - brochure destinée aux patients »
- www.utip.fr

mation des pharmaciens hospitaliers sur le fonctionnement et la mise en œuvre du DP, les membres de ce groupe de travail devront aussi travailler avec les éditeurs de logiciels pour adapter l'offre. À l'heure actuelle, deux éditeurs sont en capacité de fournir une solution informatique opérationnelle « DP-compatible » dans les établissements de santé : Computer Engineering (Pharma[®]) et SIB (Génos[®]). Là encore, la parution du décret devrait accélérer le mouvement.

L'Ordre accompagne la mise en œuvre dans les PUI

Afin d'étendre le DP aux PUI des établissements de santé, l'Ordre a mis tous les moyens en œuvre pour faciliter leurs démarches. Isabelle Adenot a chargé Anna Sarfati, pharmacien hospitalier, membre du CNOP, de veiller au bon déroulement du déploiement.

Un kit de démarrage sera fourni à tous les pharmaciens hospitaliers. Ils recevront également un guide pratique expliquant les fonctionnalités du système et les principales règles à respecter, notamment pour recueillir le consentement exprès du patient, indispensable à l'ouverture d'un DP.

Plus largement, les pharmaciens de PUI pourront, comme les pharmaciens d'officine, suivre une formation gratuite sur les droits des patients sur le site Internet de l'organisme de formation continue UTIP. Autre outil, la brochure d'information à l'attention des patients a été rééditée. Enfin, pour répondre aux difficultés d'ordre technique et pratique (modalités d'ouverture, dysfonctionnements, pannes, etc.), les capacités de la hotline du DP seront élargies. L'objectif : absorber au mieux le flux de demandes complémentaires liées à l'implantation du DP dans les PUI des établissements de santé.

Une prise en charge des patients encore plus personnalisée

Les pharmaciens hospitaliers l'ont bien compris, le DP conduira à une meilleure rationalisation du circuit du médi-

cament dans les établissements de santé. Il contribuera également au décloisonnement entre la ville et l'hôpital, via le partage d'informations avec les officines de ville et réciproquement. « *La profession fait un grand pas vers la coordination et la continuité des soins entre pharmaciens*, confirme Isabelle Adenot. *Les patients qui le souhaitent pourront profiter de cette formidable avancée pour leur santé.* » La liste des avantages est conséquente. Le DP favorisera et sécurisera ainsi la prise en charge personnalisée du patient. Il permettra aux pharmaciens hospitaliers d'utiliser la procédure d'alerte pour les retraits et les rappels de lots. **Ce système, qui a déjà apporté la preuve de son efficacité, verra ainsi sa portée démultipliée.**

Rapidité

Le DP dans les établissements de santé, ce sera aussi un gain de temps quand les pharmaciens posent la question : « *que prenez-vous comme médicaments ?* » Quelques secondes suffiront désormais pour établir la liste des traitements dispensés. Les retours, recueillis à la suite de l'expérimentation conduite dans cinq établissements durant neuf mois (mai 2010-février 2011), étaient à cet égard satisfaisants. Les commentaires des établissements pilotes** indiquent que le DP répond à un besoin exprimé de longue date par les hospitaliers. ■



* Les articles relatifs au Dossier Pharmaceutique peuvent dorénavant être consultés sur www.legifrance.gouv.fr.

** Le centre hospitalier de Hyères, le CHR de Metz-Thionville, les CHU de Nancy, Nice et Nîmes.

INTERVIEW

● ● Le DP, c'est avoir la bonne information au bon moment ● ●

Badr Eddine Tehhani, président du conseil central de la section H



Quelles améliorations dans la prise en charge du patient cette nouvelle organisation dans les PUI va-t-elle apporter ?

l'hôpital, où bon nombre de spécialités innovantes y sont exclusivement prescrites. Les établissements de santé sauront apprécier cette procédure, qui devrait être plus rapide, plus sûre et plus efficace.

B. E. T. : Le déploiement du Dossier Pharmaceutique (DP) dans les pharmacies à usage intérieur (PUI) permettra notamment de sécuriser la dispensation du médicament dans les établissements de santé.

Par ailleurs, avec cet outil informatique, les pharmaciens hospitaliers auront accès à l'historique des traitements suivis par le patient au moment de la dispensation des médicaments, en quelques secondes seulement. Ils seront ainsi assurés d'avoir la bonne information, au bon moment.

Autre avancée majeure : les pharmaciens hospitaliers pourront également bénéficier du canal d'alerte sanitaire du DP. Les messages sur les retraits et rappels de lots de médicaments ont une importance capitale à

Comment l'Ordre accompagne-t-il les pharmaciens dans cette extension du DP dans les PUI ?

B. E. T. : Dans un premier temps, nous sensibiliserons les directions des établissements de santé, via les agences régionales de santé (ARS). Une vaste campagne d'information à l'attention des pharmaciens gérants des PUI sera également lancée. L'Ordre s'appuiera aussi sur son dispositif d'information (le journal, la lettre électronique, le site Internet) pour relayer ces messages auprès de l'ensemble de la profession. Enfin, nous organiserons des réunions en régions avec les hospitaliers, axées sur le partage d'expériences des officinaux. L'idée consiste à s'inspirer de la réussite du DP en ville pour garantir son succès à l'hôpital.

PLUS DE 22 MILLIONS DE PATIENTS ONT DÉJÀ ADOPTÉ LE DP !

Le succès du Dossier Pharmaceutique (DP) à l'officine, confirmé par les récents chiffres, a tracé la voie. 95,5 % des pharmacies sont aujourd'hui connectées au DP. L'objectif final est pratiquement atteint.

Le taux de raccordement par département est aussi très encourageant. Neuf départements sont totalement opérationnels à l'heure actuelle (Aisne, Ardennes, Ariège, Aveyron, Corse-du-Sud, Haute-Marne, Marne, Mayenne, Territoire de Belfort). Si les performances du DP sont reconnues par les professionnels,

elles le sont aussi par les « universitaires ». La quasi-totalité des facultés en sont équipées. Les maîtres de stage le proposent à leurs étudiants stagiaires à plus de 98,2 %.

Du côté des patients, l'indice de satisfaction peut aisément se mesurer au nombre de dossiers ouverts, en nette progression ces quatre dernières années. Le cap des 20 millions d'utilisateurs a d'ailleurs été franchi en 2012. Au dernier pointage, le 22 octobre dernier, plus de 22,8 millions

de DP avaient été créés dans l'une des 21 849 officines raccordées. Concrètement, le DP permet de retracer l'historique des dispersions de médicaments (prescrits ou conseillés par le pharmacien), pour chaque patient, sur les quatre derniers mois. Tout cela dans le but de limiter les risques d'erreur médicamenteuse et les redondances de traitement. Ce service, gratuit et facultatif pour les bénéficiaires de l'assurance maladie, a très largement suscité l'adhésion des patients.